

Namur, le 9 décembre 2020

<p style="text-align: center;">Communication CONCERNE TOUS LES ELEVES</p>
--

Chers Parents,
Chers Elèves,

Nous avons reçu hier, via une circulaire, les nouvelles consignes concernant l'organisation de la vie scolaire en contexte sanitaire.

Les informations à retenir :

1. Madame La Ministre a décidé de maintenir les conditions actuelles (code rouge) pour la reprise et jusqu'au 15 janvier minimum, en ce compris la limitation du nombre d'élèves présents simultanément dans les écoles à 50% de la population habituelle pour les 2^{ème} et 3^{ème} degrés. Une évaluation sera faite, avec les experts sanitaires, durant la première quinzaine de janvier afin de suivre au plus près l'évolution de l'épidémie et de préparer le retour de l'ensemble des élèves en présentiel dans des conditions optimales de sécurité.

Concrètement, nous rentrons en semaine B sur l'implantation « Athénée ».

2. Il n'est à l'heure actuelle pas opportun, ni d'un point de vue épidémiologique, ni sur le plan de la continuité des apprentissages, de modifier la durée du congé de février.

La circulaire apporte également des clarifications et aménagements concernant les règles à appliquer dans le cadre du code rouge.

En ce qui nous concerne cela implique une adaptation de l'organisation des temps de midi.

La réalité du terrain étant fort différente d'une implantation à une autre, nous allons fonctionner de la manière suivante :

1. Sur l'implantation « Lycée » : Les élèves continuent à manger en classe comme précédemment. Seuls, les élèves ayant le cours d'éducation physique à la cinquième heure seront accompagnés par leurs enseignants au restaurant scolaire afin de leur permettre de manger dans les meilleures conditions pratiques et sanitaires.
2. Sur l'implantation « Athénée » : les élèves de 3^{ème} et 4^{ème} seront répartis dans le restaurant scolaire, l'étude et la salle de théâtre. Ils occuperont une place définie par les éducateurs. Les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} pourront toujours sortir durant le temps de midi à la condition de respecter les consignes sanitaires édictées par nos différentes autorités.

La mise en application est fixée au lundi 14 décembre.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez.

Le Chef d'établissement f.f.,



Jean-Michel Belle